

EON MOTORS GROUP

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 3.165.837,50 euros
Siège social : Bâtiment 1 – Ecoparc
Parc d'Activités du Prieuré
04350 MALIJAI
RCS Manosque 519.453.807

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 MARS 2018

Messieurs,
Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Modification de l'objet social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Augmentation de capital d'un montant nominal de 1.034.262,50 euros par création de 413.705 actions ordinaires nouvelles de 2,50 euros de valeur nominale, émises avec une prime d'émission de 0,14 euros par action, à libérer en numéraire et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

Nous vous rappelons que les convocations à la présente assemblée vous ont été régulièrement adressées et que tous les documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Lors de l'assemblée, vous entendrez également la lecture des rapports du Commissaire aux Comptes, établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Le rapport du Conseil d'administration, le texte des résolutions et les rapports du Commissaire aux Comptes ont été mis à votre disposition au siège social dans les conditions et délais prévus par la loi et sur le site internet <www.marchelibre.com> afin que vous puissiez en prendre connaissance.

1. MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Nous vous rappelons que notre Société a pour objet social, indirectement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- La prise de participation dans d'autres entreprises, directement ou indirectement, par l'achat de titres ou toutes autres formes ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement ;
- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- La participation de la Société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement ;
- Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.

En raison de la dissolution sans liquidation le 25 novembre 2017 de la société EON MOTORS FRANCE, société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Manosque sous le numéro 518.754.056, et de la transmission universelle de son patrimoine à notre Société le 29 décembre 2017, il conviendra de modifier cet objet social en vue de l'étendre aux activités suivantes :

- La conception de véhicules électriques innovants ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usine, ateliers, se rapportant à l'activité spécifiée ci-dessus ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ladite activité.

Si cette proposition vous agréée, il vous appartiendra de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de notre Société.

2. AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Dans le cadre des opérations visant à renforcer les capitaux propres de notre Société, les actionnaires historiques de notre Société, réunis dans la société EVOLUO INVEST (RCS AIX EN PROVENCE n° 832.512.842), ont fait connaître leur volonté d'augmenter leur participation dans le capital de la Société.

Nous vous proposons donc de procéder à une augmentation du capital de notre Société, par création d'actions nouvelles, qui lui serait réservée dans la mesure où la société EVOLUO INVEST a manifesté l'intention de souscrire l'intégralité des actions nouvelles et donné toutes assurances sur la réalisation de sa souscription.

Notre capital serait ainsi porté de 3.165.837,50 euros à 4.200.100 euros, par émission de 413.705 actions ordinaires nouvelles de 2,50 euros de valeur nominale chacune, émises avec une prime d'émission de 0,14 euros par action, soit avec une prime d'émission globale de 57.918,70 euros, à libérer en numéraire, par versements en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles ainsi souscrites devraient être libérées en totalité lors de la souscription.

Votre Conseil d'administration ne pourra pas répartir en totalité ou en partie les actions non souscrites, ni les offrir au public. Il pourra limiter l'augmentation de capital aux souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne plus des trois quarts de l'augmentation de capital proposée.

Comme il est dit ci-dessus, la souscription aux 413.705 actions nouvelles serait, après suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, réservée en totalité à la société EVOLUO INVEST (RCS AIX EN PROVENCE n° 832.512.842).

Le montant global de la prime d'émission, soit la somme de 57.918,70 euros, serait inscrit au passif du bilan à un compte spécial de réserves « Prime d'émission » sur lequel porteraient les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux.

Les actions nouvelles ainsi créées seraient assujetties à toutes les dispositions statutaires, et assimilées aux actions anciennes à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Les souscriptions seraient reçues par CACEIS CORPORATE TRUST à compter du jour de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire et au plus tard le 28 mars 2018. Toutefois, la période de souscription serait close par anticipation dès que tous les droits de souscription auront été exercés.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seraient centralisés, dans le délai prévu par la loi, par CACEIS CORPORATE TRUST, 14 rue Rouget de LISLE, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, en un compte intitulé « Augmentation de capital » ouvert au nom de la Société.

En cas de libération par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Conseil d'administration établirait un arrêté de compte, certifié par le Commissaire aux comptes de la Société, et ce conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce.

L'augmentation de capital qui vous est proposée se traduirait par un accroissement des capitaux propres de 1.092.181,20 euros pour un nouveau capital de 4.200.100 euros divisé en 1.680.040 actions, soit une diminution de 0,11 euros par action.

Nous vous précisons que cette émission réservée aura pour incidence sur la situation des actionnaires, que la quote-part des capitaux propres rapportée à une action s'établira dans le nouveau rapport résultant de l'augmentation du nombre d'actions après émission des actions nouvelles.

Cette incidence est appréciée sur la base d'une situation comptable intermédiaire arrêtée au 30 septembre 2017 ; étant précisé que, depuis cette date, notre filiale détenue à 100%, la société EON MOTORS FRANCE, a été dissoute le 25 novembre 2017 aux termes des décisions de l'associé unique du même jour, puis radiée le 9 janvier 2018 avec effet au 29 décembre 2017.

Conformément aux dispositions de l'article R 225-113 du Code de commerce, nous vous donnons ci-après toutes indications sur la marche des affaires sociales pendant l'exercice écoulé et depuis le début de l'exercice en cours.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société a continué son activité de société holding.

Ainsi, et comme pour l'exercice précédent, aucun chiffre d'affaire n'a été constaté au cours de l'exercice 2017.

Au cours de l'exercice 2017, notre Société, toujours en recherche de nouveaux fonds propres pour assurer son développement et celui de sa filiale Eon Motors France, a poursuivi ses négociations avec d'éventuels investisseurs.

Le 24 mai 2017, la Société a décidé de recapitaliser sa filiale Eon Motors France par incorporation au capital d'une partie de la dette en compte courant qu'elle détenait et ceci pour un montant de 2.051.630€. Cette opération de reconstitution des fonds propres a permis de ramener le capital social d'Eon Motors France à 1.172.970 € pour 117.290 actions de 10€ de valeur nominale.

Notre filiale Eon Motors France, qui a pour activité la conception de véhicules électriques, a poursuivi et finalisé le développement de son tout nouveau véhicule Weez 3 en vue de son industrialisation et de sa commercialisation dès que les financements nécessaires auront été trouvés.

Afin de réduire les frais de fonctionnement du groupe, notre Société a décidé de procéder à une dissolution sans liquidation de sa filiale Eon Motors France en date du 27 novembre 2017.

Cette dissolution a engendré le 29 décembre 2017 la transmission universelle du patrimoine de la société Eon Motors France à notre Société.

Notre filiale Eon Motors Tunisia a également été fermée définitivement en décembre 2017.

A défaut de chiffre d'affaires, les besoins en trésorerie de la Société et de sa filiale Eon Motors France ont été assurés par le Family Office Deguemp-Duchemin.

Aucun événement significatif n'est intervenu dans la Société depuis le 1^{er} janvier 2018, mis à part le regroupement des membres du Family Office Deguemp-Duchemin dans la société EVOLUO INVEST, laquelle a lancé une offre volontaire de rachat portant sur les actions de la Société qu'elle ne détient pas pour un prix de 2,64€ par action.

3. AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE RESERVEE AUX SALARIES

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, nous vous proposons :

- de mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 3332-2 du Code du travail ;

- d'autoriser le Conseil d'administration, à procéder, dans un délai maximum de 5 ans à compter de la décision de l'assemblée à une augmentation de capital d'un montant maximum de 94.275 euros qui serait réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;
- de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit des salariés à hauteur de 94.275 euros.

Nous vous prions de trouver ci-joint les projets de texte de résolutions qui vous seront présentées.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien adopter les résolutions correspondantes.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a series of loops and a final flourish.

Le Conseil d'administration
Denis MERGIN, Président